

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE
HAUTE-GARONNE**

N° 02/2016

OBJET : Ouverture d'un poste d'infirmier territorial de classe normale en contrat à durée déterminée de 12 mois correspondant à 14 heures hebdomadaire à compter du 21 janvier 2016 - Etablissements multi-accueil de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège

L'an deux mille seize et le 05 janvier à 20h30

Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 22 décembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.

PRESENTS : M. PACHER René, Mr SIRABELLA Roger, Mme TEISSIER Joëlle, M. ONEDA Daniel, Mme BOUTILLIER Sylvie, M. MAGGIOLO Serge, M. AZEMA René, Mme TENSA Danielle, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. LACAMPAGNE Patrick, M. RELUN André, M. MESPLIE Hubert, M. GRANGE Régis, M. ZDAN Michel, Mme FIGUEROA Anne, M. VESELY Guy, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. DIDIER Claude, M. BLANC Jean-Claude, M. BONCOURRE Thierry.

POUVOIRS : Mme ARAZILS Marie Christine à M.MESPLIE Hubert
M.LORRAIN Jean Luc à M.ZDAN Michel
M. RIVELLA Alain à Mme FIGUEROA Anne
M. VANDEN BIL Marc à M. CAZAJUS Joel

ABSENTS EXCUSES : Mme CLAMAGIRAND Marie, M. VINCINI Sébastien, Mme COURBIERES Monique, M. DELCASSE Jean, M. CAILLAT Pierre Yves, M. POURRINET Jacques

ABSENTS NON EXCUSES : M. PEREZ Alain, M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas, Mme WATREMETZ Marie Anne.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame HENDRICK Pierrette a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée l'état de la situation actuelle en matière de gestion de personnel rencontrée sur l'établissement multi accueil l'Oustalet sur la commune de Miremont.

Il indique qu'en référence au **Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans** et au Code de la santé publique, les établissements multi-accueil se doivent selon leur capacité d'accueil, d'avoir recours aux compétences « santé » par le biais, soit d'une puéricultrice, soit d'infirmier territorial.

Il indique par conséquent que compte tenu du terme du contrat fixé par la délibération n°59/2012 du 13 avril 2012 portant ouverture d'un poste d'infirmier territorial de classe normale en contrat de droit administratif à durée déterminée de 12 mois, à savoir le 3 juillet 2013, que le renouvellement de l'engagement s'est fait pour l'année 2014, par le biais de la délibération n°93/2013 en date du 31 octobre 2013 créant l'emploi non permanent d'infirmier Territorial de classe normale pour l'année 2014 (du 21 janvier 2014 au 20 janvier 2015)

Compte tenu de la nécessité de prolongement d'un tel poste sur le multi-accueil de Miremont, il convient de renouveler cet engagement, pour l'année 2016 et de procéder au recrutement d'un infirmier territorial pour un an sur un contrat à 14 heures hebdomadaire à compter du 21 janvier 2016 au profit des établissements multi-accueil de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège.

Il est à noter que l'infirmier territorial sera recruté dans le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux, catégorie B de la filière médico-sociale. Elle sera rémunérée par référence à la grille de rémunération applicable au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux de classe normale, en fonction de l'expérience et de l'ancienneté, sans pouvoir excéder le 5^{ème} échelon du grade correspondant.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée l'ouverture du poste correspondant.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres :

- **Décide** l'ouverture d'un poste d'infirmier territorial à temps non complet pour une durée de 12 mois par application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 au sein du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux (classe normale) à compter du 21 janvier 2016 ;
- **Mandate** Monsieur le Président, à toute fin d'engagement de la procédure correspondante aux conditions ci-dessus définies ;
- **Mandate** ce dernier à toute fin de réservation des crédits budgétaires correspondants aux budgets général 2016 ;
- **Autorise** Monsieur le Receveur des Finances à procéder au virement de crédits nécessaires au recrutement de cet agent.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS